

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

DG/EM 2024.T046

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route, et notamment les articles R412-34 et R412-43 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2023 fixant le tarif d'occupation temporaire du domaine public, pour l'année 2024, pour les commerçants de la commune ;

Considérant la demande, en date du 19 Janvier 2024, de Madame Charline JOCALLAZ, Directrice Commerciale et Marketing de l'Agence **OXIA** relative à l'installation d'un bar à huîtres pour l'inauguration du magasin, au **10, Boulevard Fernand-Moureaux à Trouville-sur-Mer** ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public Boulevard Fernand Moureaux.

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Trouville-sur-Mer autorise l'occupation temporaire du domaine public pour permettre à l'agence OXIA d'installer un bar à huîtres pour l'inauguration du magasin, occupant ainsi une superficie de **1,35 m²** (soit 1,50m x 0,90m).

Article 2 : Le tarif d'occupation du domaine public concernant l'emplacement des stands pour 10 m², sera celui réglementé par la délibération du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 et fixant les tarifs municipaux, pour l'année 2024, à **26 euros la journée** pour une occupation de 0 à 10 m². **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Agence OXIA – 10 Boulevard Fernand Moureaux – 14360 Trouville-sur-Mer.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Samedi 24 Février 2024, de 12h00 à 18h00.**

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 07 Février 2024



Pour le Maire, par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.